



Ville de MARCK

SEANCE

09 JUIN 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

RECRUTEMENT
D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR
DES EMPLOIS
PERMANENTS

2023-06-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT)
PILLE Robert	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
DESORT Annie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL William	(Pouvoir Jean-Paul LEDET)
BOUCHEL Céline	
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Suite à des vacances d'emplois, des appels à candidatures ont été publiés au Centre de Gestion 62 afin de pourvoir les emplois permanents suivants :

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230609-2023-06-07-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

 Publié le : 15/06/23
Notifié le : 

Nombre de postes	Grade	Fonction	Quotité de travail	Echelon de rémunération
1	Rédacteur	Responsable communication événementiel	TC	12
1	Rédacteur	Chargé de communication	TC	6

Considérant qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront prévus au chapitre 012 du budget général de l'exercice 2023.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le recrutement de deux agents contractuels sur les emplois permanents de :

- *Responsable communication événementielle*, sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- *Chargé de communication* sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;

Pour une durée déterminée de trois ans renouvelables dans la limite de six ans maximums.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230609-2023-06-07-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



Publié le : 15/06/23
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

09 JUIN 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

MISE EN PLACE DES
TITRES RESTAURANT

MODIFICATION

2023-06-08

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT)
PILLE Robert	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
DESORT Annie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL William	(Pouvoir Jean-Paul LEDET)
BOUCHEL Céline	
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME

◆ ◆ ◆

L'article L 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.



Conformément à l'article L 732-2 du code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le CST, lors de sa séance du 27 février 2023, a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurant.

Après consultation des services de l'URSSAF et afin de respecter la réglementation en vigueur, il est préférable de distribuer les titres restaurant suivant un décompte journalier entraînant une modification des modalités de distribution.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- DECIDE** d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} juillet 2023 au bénéfice du personnel communal de la mairie de Marck selon les modalités du règlement d'attribution annexé ;
- DE FIXER** la valeur faciale du titre restaurant à 2 € et la participation de la commune à 50 % de la valeur du titre ;
- D'AUTORISER** madame le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- DIT** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230609-2023-06-08-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



Publié le : 15/06/23
Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in black ink.